

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **23**
Nombre de votants : **30**
Date de convocation : **21/03/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 29 Mars, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL OIT ASPRES-THUIR A CCASPRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
G.CHINAUD (Calmeilles) à A.PUIG
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Publié ou Notifié

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
R.PEREZ, P.MAURY (Thuir)

le

Excusés :

B.COUSSOLLE (Trouillas)
C.VILA (Oms)
P.BELLEGARDE (Passa)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Michel FERRER est élu secrétaire de séance.

Les compte-rendus des deux dernières séances du Conseil sont approuvés à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et sa compétence en matière d'élaboration de schéma intercommunal de randonnée pédestre,

VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n°150/2018

VU la délibération n°124/2017 approuvant la mise à disposition de personnel de l'Office de Tourisme à la CCAspres,

Le Président **RAPPELLE** que dans le cadre de sa compétence en matière de schéma intercommunal de randonnées pédestres, il est nécessaire d'assurer le suivi et la mise en œuvre dudit schéma.

Il **RAPPELLE Qu'au** regard de spécificités requises, du tableau des effectifs de la Communauté, et de la mission relative à la mise en place du schéma ne nécessitant pas le recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée,

Le Conseil avait approuvé la convention de mise à disposition de personnel de l'Office Intercommunal de tourisme Aspres-Thuir afin d'assurer l'encadrement, le suivi et la mise en place des sentiers de randonnées, pour une durée de 6 mois renouvelables.

Il **RAPPELLE** que la convention d'une durée de 6 mois a été reconduite pour une durée de 6 mois complémentaires.

Au regard des procédures nécessaires à la mise en place non finalisée, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent, pour une durée de 12 mois.

Ainsi Madame Pascale DOUTRES serait mise à disposition de la Communauté dans la limite d'une quotité de travail de 17,50/35^{ème} et pour une durée de 12 mois du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Il **PRECISE QUE** la rémunération de ce personnel sera remboursée à l'Office de Tourisme, sur présentation d'un état de présence, et à hauteur des frais de rémunération engagés, charges comprises, sur présentation d'une facture dûment établie en début de mois suivant l'exercice de la mission.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

Le Conseil **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE